



## **CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 07 avril 2025 à 19 heures au lieu et heure habituels une consultation publique sur les demandes de dérogation mineure 2025-001 pour la propriété sise au 281 rue principale est, ainsi que les demandes 2025-002, 2025-003 et 2025-004 pour la propriété sise au #49 à #53 rue principale est,

Vos interrogations et commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la municipalité, du 24 mars 2025 au 5 avril 2025, en écrivant à Mme Nadia Lavoie Directrice générale/greffière-trésorière ou à Mme Anne-Hélène Boucher Beaulieu Directrice générale adj./greffière-trésorière adj. à l'adresse suivante [direction@stanaclet.qc.ca](mailto:direction@stanaclet.qc.ca) et/ou [dga@stanaclet.qc.ca](mailto:dga@stanaclet.qc.ca) ou au 318, principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec) G0K 1H0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions autorisant ou refusant les demandes de dérogations mineures, lors de la séance ordinaire du 07 avril 2025.

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-001– 281, Principale Est**

**But :** Régulariser l'empiètement du garage attenant de 0.31 Mètre et 0.18 Mètre dans la marge latérale gauche de la propriété.

**Motif :** Le garage attenant est situé à 0.69 mètre et à 0.82 mètre de la ligne latérale est alors que le règlement de zonage 428-2014 prévoit une marge de 1 mètre.

**Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 13 mars 2025.**

**CONDITION :** Aucune condition n'a été émise pour cette demande.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-002– 49 À 53, Principale Est**

**But :** Permettre de réduire l'espace entre l'emprise et les stationnements 1 à 3 de 1.01 mètre qui sera à 0.49 mètre en marge avant donnant sur la rue principale est. Et réduire l'espace entre l'emprise et les stationnements 4 et 5 de 0.87 mètre qui sera à 0.63 mètre en marge avant secondaire donnant sur la rue de l'essor.

**Motif :** Le règlement demande une espace de 1.50 mètres, sans cette dérogation l'espace de stationnement ne sera pas suffisant pour permettre d'effectuer le projet d'agrandissement.

**Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation non-favorable le 13 mars 2025**

**CONDITION :** Aucune condition n'a été émise pour cette demande.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-003– 49 À 53, Principale Est**

**But :** Permettre de réduire la distance de 0.40 mètre pour l'implantation de thermopompes en marge latérale droite qui sera installé à 1.60 mètres.

**Motif :** Le règlement demande une espace de 2 mètres, sans cette dérogation le projet tel que présenté ne pourra être admissible.

**Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation non-favorable le 13 mars 2025.**

**CONDITION :** Aucune condition n'a été émise pour cette demande.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-004- 49 À 53, Principale**  
**Est**

**But :** Permettre de réduire la marge latérale droite de 1.50 mètres qui sera à 2 mètres selon le plan d'implantation proposé.

**Motif :** Le règlement demande une espace minimum de 3.50 mètres, sans cette dérogation le projet sera compromis.

**Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation non-favorable le 13 mars 2025.**

**CONDITION :** Aucune condition n'a été émise pour cette demande.

Les documents, croquis et photographies relatifs aux présentes demandes de dérogations mineures peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec les personnes ayant le titre de greffières durant les heures habituelles de bureau soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ A SAINT-ANACLET, CE .....JOUR DU MOIS DE..... DEUX MILLE VINGT CINQ.

**GREFFIÈRE : .....**

